

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1341)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF28

présenté par
M. Sansu, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« *b*) Après le mot : « par décès, », la fin de l'alinéa est ainsi rédigée : « ou transmises en pleine propriété entre vifs ou à un fonds de pérennité mentionné à l'article 177 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.